

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire d'un logement de 39 mètres carrés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété situé 11, rue de l'Ecoran à Couzon au Mont d'Or dont il constitue le lot n° 1 et auquel sont attachés les 133/1 000 des parties communes générales.

Ce logement acquis, en 1989 par voie de préemption et au prix de 100 000 F, a été mis à la disposition de l'association Le Comité de coordination des actions prioritaires pour l'habitat adapté par bail emphytéotique, pour une durée de 35 ans à compter du 30 août 1989, moyennant le versement d'un loyer d'un montant de 100 000 F, payé en une seule fois le jour de la signature du bail.

Aujourd'hui, cette association cesse son activité et le centre communal d'action sociale de Couzon au Mont d'Or se porte acquéreur dudit logement.

Aux termes des accords intervenus, l'association Le Comité de coordination des actions prioritaires pour l'habitat adapté céderait ses droits moyennant une indemnité de 60 000 F conforme à l'avis des services fiscaux et le centre communal d'action sociale de Couzon au Mont d'Or achèterait le bien en cause au prix de 71 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acte de résiliation du bail emphytéotique sus-visé moyennant le versement d'une indemnité de 60 000 F au profit de l'association Le Comité de coordination des actions prioritaires pour l'habitat adapté,

b) - l'acte de vente au centre communal d'action sociale de Couzon au Mont d'Or moyennant le prix de 71 000 F.

2° - Autorise monsieur le président à les signer.

3° - La dépense résultant de la résiliation du bail sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 622 700 - fonction 020.

La cession au centre communal d'action sociale fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produits de la cession : 71 000 F en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 105 041,17 F :

. en dépenses : compte 675 100 - fonction 824,
. en recettes : compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 34 041,17 F :

. en recettes : compte 776 100 - fonction 01,
. en dépenses : compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,